

# ARRÊTÉ

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

### **Le Maire de la Commune de MIREVAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** les travaux d'entretien des espaces verts situés Impasse Beaumarchais à Mireval (34110), effectués à compter du 24/01/2023 de 08h00 à 17h00 (durée calendaire : travaux = 3 jours) par les agents des services techniques de la Commune de Mireval (34110) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la mise en place du chantier et pour éviter tout accident de règlementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** **Autorise les agents communaux à procéder à la mise en place du chantier :** à règlementer la circulation, à interdire de stationner pendant et à hauteur des travaux situés au niveau des espaces verts **Impasse Beaumarchais à Mireval (34110), travaux effectués du 24 au 26/01/23 de 8h à 17h** (durée des travaux : 1 jour et durée de la réglementation = 3 jours)

**Article 2 :** La signalisation règlementaire est mise en place par les services techniques de la Commune de Mireval.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques et la Gendarmerie de Villeneuve Les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval, le 20 janvier 2023,

**Le Maire,  
Christophe DURAND,**



**Affichage le 21/01/2023**